

Scandale : prison et amende requises contre notre président Guy Sebag

« Ce sont toujours nos enfants qui se font assassiner par les mêmes ! » Cette phrase aurait pu être prononcée par Assa Traoré, sans que les chiens de garde de l'industrie de l'antiracisme n'y trouvent quelque chose à redire ! Mais il s'agit de propos rapportés par Lucette Jeanpierre, dans un article paru le 8 août 2018, et qui a valu une nouvelle procédure à Riposte Laïque, à l'encontre de Guy Sebag, en sa qualité de directeur de publication.

<https://ripostelaique.com/legorge-du-jour-avait-50-ans-il-etait-dans-un-bus-parisien-a-7-heures-du-matin.html>

Ce propos est celui de la mère d'une victime tristement célèbre, Adrien Perez, ce jeune homme courageux mort sur le parking d'une boîte de nuit où il venait de fêter son 26^e anniversaire. Le drame s'est passé à Meylan, en Isère, le 29 juillet 2018 ; il a voulu défendre des amis, agressés sans raison par des racailles et l'a payé de sa vie.





Hélas, la violence gratuite ne fait pas la une des journaux ! C'est bien pour cette raison que l'auteur de l'article avait souhaité pointer du doigt plusieurs « faits divers » particulièrement sordides et présentant toujours le même scénario : des courageux qui se rebellent contre l'inacceptable et le paient de leur vie, la plupart du temps dans l'indifférence générale des grands médias.

La dernière exaction en date, lors de la publication de l'article, est l'égorgement du passager d'un bus parisien qui, à 7 h du matin, heure de pointe, avait protesté contre un individu qui voulait monter dans le bus avec une bicyclette. Après avoir demandé à sa victime si elle parlait arabe, il l'a poignardé mortellement à la gorge.

L'audience du procès eut lieu le 10 juin dernier devant la 17^e chambre du tribunal correctionnel de Paris. On constate qu'après la grève des avocats, fortement menacés par la réforme des retraites, après la crise du coronavirus, il importe à cette justice, soi-disant « engorgée » de traiter en priorité les affaires touchant au contrôle de la liberté d'expression. Et tout laisse penser qu'elle veut la peau de Riposte Laïque : le procureur, une jeune femme issue de l'École de la magistrature **n'a rien demandé de moins que six mois de prison avec sursis et 10 000 € d'amende contre notre président, Guy Sebag !**

Les passages soumis à l'appréciation des juges pour « incitation à la haine » sont les suivants :

« Il est donc fort probable que, comme le disait la mère d'Adrien Pérez, cette affaire confirme que ce sont toujours les mêmes qui tuent nos enfants ». Reprendre le commentaire de la mère d'une victime et émettre une opinion sur la véracité des propos tombe donc sous le coup de la loi !

Nous avons ensuite le passage suivant : **« Par contre, aucune démarche n'est entamée contre les porteurs de couteau, musulmans la plupart du temps, qui égorgent nos enfants les uns après les autres, chaque jour (...) Nos dirigeants désarment les Français, et foutent une paix royale aux musulmans à couteau ».** À l'heure où Mélenchon rêve de désarmer la police, pour la rendre « plus sympathique » (ben voyons !), le contrôle des armes à feu est devenu de plus en plus tatillon. Au nom de la lutte contre le terrorisme, la Commission européenne recommande un contrôle accru des détenteurs d'armes à feu. Par contre, silence sur les armes blanches, bien que l'on sache qu'elles sont systématiquement utilisées lors des attaques terroristes perpétrées au nom d'Allah !

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33658>



Couteaux et poignards peuvent être librement achetés et détenus, nous dit la loi, même si leur port (et leur

transport) doit être justifié par un motif légitime. Sauf que la découverte d'une arme blanche sur un individu ne peut être faite que lors d'une fouille. Or les forces de l'ordre ne peuvent procéder à une fouille que sur réquisition d'un procureur ou dans le cadre d'une enquête judiciaire. Le propos de Lucette Jeanpierre est donc parfaitement exact : ces armes blanches peuvent circuler en toute impunité, alors que se multiplient partout les attaques au couteau. Il y a donc de facto une réelle permissivité pour les armes blanches, et tout citoyen devrait avoir le droit d'avoir une opinion sur le sujet, si l'on admettait l'existence d'un débat démocratique dans ce pays. Hélas, cela ne semble pas vraiment le cas !

<https://ripostelaique.com/120-agressions-au-couteau-par-jour-en-france.html>

Enfin, le dernier passage, objet du litige, est le suivant : « **Cyrano avait bien raison, dans son dernier édito, d'évoquer la double peine subie par les Français, victimes des agressions musulmanes et de la Sécurité routière** ». Un propos qu'il faut resituer dans son contexte : d'une part, on demande aux forces de l'ordre de verbaliser à outrance, notamment pour des excès de vitesse souvent ridicules, et de l'autre on leur donne des consignes, dans certaines zones de non-droit, pour ne pas poursuivre les délinquants, souvent issus de la diversité, au nom d'une « paix sociale » espérée en retour.

Les personnes concernées, souvent des citoyens de la France périphérique, subissent donc la double peine : vaches à lait pour la sécurité routière et victimes toutes désignées de l'insécurité. Or la police est un service public, payé par le peuple. Quoi de plus légitime que de pouvoir donner son avis sur la politique menée en matière de police, lorsqu'elle peine à garantir la protection des gens ?

Bref, il n'y a pas grand-chose à charge dans ce dossier ! L'attaque en justice contre Riposte Laïque pour cet article est d'autant plus grotesque qu'aucune association dite antiraciste n'a cru bon se joindre à la plainte. Or quand une

cause est captive, ces associations se privent rarement de tenter d'en profiter ! C'est le ministère public seul, chargé en théorie de défendre les intérêts de la collectivité, qui a pris l'initiative de cette poursuite !

Il n'y a plus qu'à espérer que les magistrats du siège seront sensibles aux arguments de maître Pichon, qui en sa qualité de conseil, a défendu avec brio Riposte Laïque dans cette affaire.



Mis en délibéré, le jugement sera rendu courant septembre.

Hector Poupon